

01 sep 2017 -17:00

Conseil des ministres du 1er septembre 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 1er septembre 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le ministre de la Défense Steven Vandeput a confirmé que l'appui de la Défense à des missions de surveillance était prolongé pour un mois avec 1250 militaires dans les rues . Le Conseil des ministres a par ailleurs décidé qu'une nouvelle méthode d'engagement plus dynamique sera introduite. A l'avenir, moins de militaires seront présents en rue pour un même niveau de sécurité.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord interprofessionnel, la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et le ministre des Indépendants Denis Ducarme ont ensuite annoncé la revalorisation de la prime de rattrapage pour incapacité des salariés ainsi que de certaines allocations dans le cadre des assurances indemnités et maternité des indépendants et des conjoints aidants.

Le Premier ministre Charles Michel a ensuite fait état de la situation dans le cadre de la crise relative au Fipronil. Le Conseil des ministres a aujourd'hui validé des mesures de soutien au secteur, un avant-projet de loi concernant l'action en réparation collective, un avant-projet de loi prévoyant une compensation pour les entreprises touchées, et enfin la reconnaissance de la crise en temps qu'incident imprévu.

Enfin, le Premier ministre a annoncé que le gouvernement travaillait à implémenter les mesures décidées en juillet en matière de relance économique, de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté. C'est également le cas pour la trentaine de mesures prises lors du Conseil des ministres thématique sur la sécurité et la justice.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 sep 2017 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er septembre 2017

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 25 août 2017. Le niveau 3 est maintenu. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1250 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 septembre au 2 octobre 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité d'environ 150 militaires (capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

01 sep 2017 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er septembre 2017

Régie des bâtiments : choix de procédure dans le cadre de la construction d'une nouvelle prison à Anvers

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le recours à une procédure concurrentielle avec négociation pour l'attribution du marché concernant la réalisation d'une nouvelle prison à Anvers, dans le cadre du Masterplan 2008-2012-2016 pour une infrastructure pénitentiaire en conditions humaines.

Conformément à la loi sur les marchés publics de 2016, le pouvoir adjudicateur peut utiliser la procédure concurrentielle avec négociation si le marché ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent. Cette loi encourage par ailleurs l'utilisation de cette procédure, car les négociations sont considérées comme un moyen sûr et efficace pour promouvoir la concurrence, pour mieux identifier les risques en cas de marchés complexes, et pour permettre une meilleure utilisation des marchés publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

01 sep 2017 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er septembre 2017

Désignation de membres francophones du Collège du Service de conciliation fiscale

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner deux membres francophones du Collège du Service de conciliation fiscale.

Suite à l'annulation, par le Conseil d'Etat, de l'arrêté royal du 22 février 2016 désignant deux membres francophones du Collège du Service de conciliation fiscale pour une durée de cinq ans à partir du 1er mai 2015, un nouvel appel aux candidats appartenant au rôle linguistique français a été publié au Moniteur belge du 29 mai 2017.

Après les examens et interviews, il apparaît que MM. Pierre Goblet et Roland Rosoux possèdent le plus de qualités et d'aptitudes à exercer la fonction et sont donc désignés en tant que membres du Collège du Service de conciliation fiscale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

01 sep 2017 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er septembre 2017

Exécution de l'accord interprofessionnel : assurance indemnités et assurance maternité des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute l'accord interprofessionnel 2017-2018.

Le projet d'arrêté royal instaure les mesures suivantes :

- une revalorisation de 1,7 % des forfaits en incapacité primaire et des forfaits en invalidité sans cessation d'entreprise à partir du 1er septembre 2017
- une revalorisation de 1,7 % du forfait octroyé pour chaque semaine de repos de maternité complet à partir du 1er septembre 2017
- une revalorisation de 5 % de l'allocation forfaitaire pour aide de tierce personne à partir du 1er octobre 2017

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>

01 sep 2017 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er septembre 2017

Exécution de l'accord interprofessionnel en matière de prime de rattrapage dans le secteur de l'assurance indemnités des salariés

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute l'accord interprofessionnel dans le secteur de l'assurance indemnités des travailleurs salariés, en matière de prime de rattrapage.

L'accord interprofessionnel 2017-2018 prévoit que la prime de rattrapage pour les travailleurs qui sont incapables de travailler depuis au moins deux ans au 31 décembre de l'année précédente est revalorisée (55 euros par an pour les titulaires avec charge de famille, 26 euros par an pour les personnes sans charge de famille).

Etant donné que la prime de rattrapage est, par principe, payée avec les indemnités d'invalidité du mois de mai, le projet d'arrêté prévoit pour 2017 des modalités d'exécution particulières pour permettre aux organismes assureurs d'effectuer correctement le paiement de cette prime.

Les titulaires qui, au 31 décembre 2016, étaient considérés comme titulaires avec personne à charge, recevront, après avoir perçu en mai 2017 la prime de rattrapage revalorisée pour titulaires sans charge de famille une prime de rattrapage complémentaire unique en octobre 2017. Ils auront ainsi reçu l'augmentation prévue en 2017 pour les titulaires avec charge de famille. En mai 2018, le montant correct sera immédiatement payé sur base de la situation familiale de l'assuré au 31 décembre 2017.

Le projet d'arrêté royal modifie à cette fin l'article 237quinquies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

01 sep 2017 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er septembre 2017

Planification de l'offre de l'art dentaire pour l'année 2022 - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui fixe les quotas de dentistes pour l'année 2022.

Chaque année, un arrêté royal fixe le nombre maximum de candidats attestés ayant accès à l'un des titres professionnels en art dentaire. Actuellement, ces quotas ont déjà été déterminés jusqu'en 2020 et sont scindés par communauté.

Le projet fixe le quota maximum pour l'année 2022 à 228, réparti comme suit par communauté :

- Communauté française : 87
- Communauté flamande : 141

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

01 sep 2017 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er septembre 2017

Financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant pour 2017 les montants des indemnités des mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession d'infirmier.

Des moyens ont été prévus dans le budget de l'Inami pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé. Concrètement, il s'agit des services de soins à domicile, des maisons médicales (chaque fois les services ou centres publics et privés) et des services de la Croix-Rouge.

Pour être en mesure d'assurer le financement, l'Inami doit verser les moyens financiers nécessaires d'une part au Fonds des établissements et des services de santé (Fonds Maribel social - Commission paritaire n° 330) et d'autre part au Fonds Maribel social de l'ONSS en ce qui concerne les services publics de soins à domicile et les maisons médicales. Le projet d'arrêté royal fixe les montants de ces versements.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant pour l'année calendrier 2017 les montants des interventions pour les mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé et qui ont été conclus par le gouvernement fédéral les 1er mars 2000, 28 novembre 2000, 26 avril 2005, 18 juillet 2005, 4 février 2011, 25 février 2011 et 24 octobre 2012 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier prévu dans les accords du 4 mars 2010 et du 17 mars 2010, pour autant qu'elles concernent des travailleurs occupés dans le secteur des soins à domicile, dans les maisons médicales et par la Croix-Rouge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

01 sep 2017 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er septembre 2017

Paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé.

Des moyens ont été prévus dans le budget de l'Inami pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé et conclus en 2005. Concrètement, il s'agit du financement du parrainage dans les hôpitaux (mesure destinée au transfert des connaissances et de l'expérience des travailleurs salariés âgés aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée) et du financement du congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins qui ne bénéficient pas des mesures en matière de fin de carrière (chaque fois dans les centres ou services publics et privés).

À cette fin, l'Inami doit effectuer des versements au Fonds Maribel social des établissements et des services de santé (Fonds Maribel social - Commission paritaire n°330) et à l'ONSS en ce qui concerne les établissements et services publics. Le projet d'arrêté royal fixe les montants de de ces versements.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne le parrainage et la mesure de congé supplémentaire pour l'année civile 2017

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>